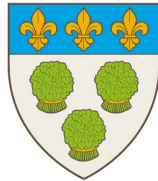




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi treize décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, Monsieur Yann
FRANCOISE, M. Philippe GUIRAUDON, M. Hervé
HERRY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Marie
MBELO, M. Luc VOCANSON, M. Steve DUMONT,
Mme Sylvie MALIER, Mme Hélène SEGURA, M.
Gabriel SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin
LAMBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Aurélie BLANCHARD à M. Sébastien LECORNU
M. Philippe CLERY-MELIN à Monsieur Johan
AUVRAY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Nathalie ROGER à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Philippe NGUYEN THANH
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. FRANCOISE

N° 150/2019

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Aménagement des berges de Seine - Actualisation du mandat confié à la SPL

En date du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation de la 2nde phase des berges de Seine, en amont du fleuve, du Silo situé Quai Caméré, à la limite Est de la Ville.

Les grandes lignes de la programmation retenues sont :

- Rétablir la continuité des itinéraires sur berges
- Réaliser un aménagement éco responsable (mise en place d'un éclairage basse consommation ; préservation du champ d'expansion des crues...)
- Promouvoir la mobilité douce
- Clarifier et qualifier les limites entre espaces publics et privés
- Animer l'aménagement pour favoriser son appropriation
- Pacifier les usages : croisiéristes, sportifs...
- Equiper de mobilier urbain de qualité
- Connecter les berges

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale de cette opération s'élevait à 1.239.500 € HT, établie sur un programme d'aménagement permettant de garantir une cohérence d'ensemble avec les aménagements précédents mais avec des structures et matériaux supportant des trafics plus légers.



Néanmoins, lors de la réalisation des études de conception et de la concertation qui a suivi, il s'est avéré que les activités industrielles ainsi que les occupants de quelques habitations situées à l'Est du projet empruntent quotidiennement le chemin de halage et nécessitent ainsi une structure de chaussée lourde sur l'ensemble du projet. D'autre part, la conjoncture actuelle indique une augmentation non négligeable des coûts de travaux de VRD venant également alourdir le budget.

Ainsi, l'enveloppe financière de l'opération est réévaluée à 1.692.000 € HT.

C'est sur cette base que la ville a construit le plan de financement de l'opération dans le cadre du contrat de territoire. Le financement de cette opération est ainsi assuré à hauteur de 80 % de cette enveloppe actualisée, grâce au concours de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Normandie et du Département de l'Eure.

Il convient donc d'approuver cette nouvelle enveloppe financière afin de dégager les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle globale actualisée à 1.692.000 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Développement urbain

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).